



COMMUNIQUÉ Pour diffusion immédiate

La Municipalité de Val-David modifie sa réglementation afin d'encourager l'autonomie et la solidarité alimentaire au sein de sa communauté

Val-David, 28 avril 2020

Afin de répondre aux demandes des citoyens et accroître les initiatives d'agriculture villageoise, le conseil municipal a adopté des modifications réglementaires afin de favoriser la croissance de l'autonomie alimentaire au sein du village. Ces ajustements répondent aux stratégies bioalimentaires durables établies par le plan d'agriculture urbaine (PAU) élaboré l'an dernier et récemment adopté par la Municipalité.



« Depuis plusieurs années, la communauté a développé et s'est appropriée, avec le soutien de la Municipalité et de la Coopérative *Cultiver son village*, plusieurs projets d'agriculture comme le jardin collectif, les bacs comestibles, les ateliers de jardinage du camp de jour et la Fête des semences. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche visant l'implantation de l'autonomie et de la solidarité alimentaire à travers l'éducation et la sensibilisation à la saine alimentation, à l'agriculture urbaine et à la permaculture. C'est avec fierté que le conseil soutient ce mouvement aux multiples retombées positives comme le renforcement du tissu social et des saines habitudes de vie », souligne la mairesse Kathy Poulin.

La garde de poules à domicile

Les citoyens du village de Val-David sont désormais autorisés à posséder un poulailler urbain en respectant certaines conditions telles : la quantité de poules permise qui est limitée à cinq (5) et l'interdiction des coqs en raison des nuisances sonores.

En **obtenant un certificat d'occupation** confirmant que leur poulailler respecte les normes, les résidents pourront accueillir leurs poules et consommer des œufs frais du jour. Un guide expliquant les dispositions du règlement est disponible sur le site valdavid.com/publications/urbanisme/poulailler_urbain.

Plusieurs citoyens souhaitaient depuis longtemps que la garde de poules soit officiellement autorisée dans la Municipalité et le conseil tient à souligner le travail remarquable du groupe *Des poules à Val-David* qui a patiemment fait cheminer ce projet jusqu'à cette belle conclusion.

Les potagers

Afin d'optimiser la production des potagers résidentiels et de l'adapter aux facteurs naturels, tels l'ensoleillement, les vents dominants et la nature du sol, l'aménagement d'un potager dans les cours et marges avant, latérales et arrière à une distance minimale de 1 m d'une ligne de lot est dorénavant permis **sans demande de permis**.

De plus, afin d'assurer une protection efficace des potagers contre la grande population de chevreuils, l'utilisation de la broche, d'une hauteur maximum de 1,2 m en cour avant et de 1,75 m dans les autres cours, est maintenant permise.

Les serres

L'aménagement d'une serre est autorisé avec **l'obtention d'un certificat d'autorisation**. Afin de s'adapter à de nouveaux concepts de serres domestiques (ex. serres solaires passives) la nouvelle réglementation double la superficie d'implantation possible, autorisant désormais une dimension maximale de 37m² au lieu de 18m².

Tous les détails, guides et formulaires requis pour les pratiques d'agriculture villageoises, sont disponibles sur le site Internet [valdavid.com/poulaillers, serres et potagers](http://valdavid.com/poulaillers,serres_et_potagers).

Le conseil municipal espère que ces modifications réglementaires faciliteront le déploiement d'un village nourricier répondant aux principes du développement durable préconisés par la communauté valdavidoise.